



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE DP0371392500055	Arrêté 11/12/2025 n° URB/2025/042

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		référence dossier
Demande déposée le 24/10/2025		N° DP0371392500055
Par :	Michel HIRTZ	
Demeurant à :	1 rue Victor Hugo 37230 LUYNES	
Pour :	Changement Menuiserie porte garage	
Sur un terrain sis à	1 rue Victor Hugo	
Réf cadastrale :	AE154	

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Luynes,
Vu le Site Patrimonial Remarquable,
Vu l'avis favorable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine d'Indre-et-Loire (UDAP37) dans son courrier du 19/11/2025, ci-joint annexé,
Vu l'arrêté N°DGS/2023/03 du 03 février 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Eric VERHILLE 3^{ème} Adjoint au Maire, notamment dans le domaine de l'urbanisme,

ARRETE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la demande de déclaration préalable susvisée sous couvert de respecter les prescriptions émises à l'article 2.

Article 2 : Les prescriptions émises par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine d'Indre-et-Loire (UDAP37) dans son courrier du 19/11/2025, ci-joint annexé, devront être respectées.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de l'exécutif.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la ville ou de sa notification et/ou de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 11/12/2025 N° URB/2025/042 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	ARRETE DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE n° DP0371392500055	

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté
dont une ampliation :

- sera notifiée à Monsieur Michel HIRTZ, pour lui servir de titre,
- et transmis à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à Luynes, le 11/12/2023

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint à l'Urbanisme

Eric VERHILLE



Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité
- le :
- sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée le :
- sa publication sur le site internet de la Commune le :